

But:

- Décrire les règles de protection vestimentaire requises à l'animalerie du CHU de Québec-Université Laval.

Généralités

- Les sarraus de laboratoire sont interdits à l'intérieur de l'animalerie.
- Retirer les gants pour toucher aux surfaces communes dans les aires communes (Ex.: téléphone, poignées de porte, etc.).
- La protection vestimentaire requise est disponible à l'entrée des salles concernées et spécifique à celles-ci.
- La protection vestimentaire est à usage unique.
- Respecter les pictogrammes sur les portes des salles d'hébergement et de procédures. Au besoin, il est possible de porter une protection vestimentaire supplémentaire à celui décrit sur le pictogramme.
- Pour accéder à l'animalerie, le port de pantalon long est obligatoire.
- Le port de bijoux ou d'objets susceptibles d'endommager l'EPI est interdit.
- Pour une utilisation efficace de l'EPI, les cheveux longs doivent être attachés et la barbe rasée. Porter une attention particulière lors du retrait de l'EPI pour éviter la contamination croisée.
- Lorsqu'une ligne de démarcation est présente au sol, il est important de vérifier le pictogramme afin de connaître l'EPI à porter pour franchir la ligne. S'il s'agit de couvre-chaussures, ces derniers doivent être placés en enjambant la ligne.
- Les règles de protection vestimentaire sont expliquées lors des visites d'animalerie donnant accès aux locaux.

Matériel

- Pictogramme des règlements de sécurité de l'animalerie
-

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- SST-03 (UL) : Programme de protection respiratoire

Définition

- **EPI** : Équipement de protection individuel
- **Heures de travail** : Temps durant lequel l'employé est réputé être au travail. Ceci inclut son temps de pause mais exclut la période du repas.

Responsabilités

- Les membres du personnel de l'animalerie (TSA, préposés, etc.) et les utilisateurs (professionnels, étudiants, stagiaires, chercheurs, etc.) doivent se conformer aux règles de protection vestimentaire en vigueur.
- Les chercheurs sont responsables de s'assurer que le personnel de leur équipe de recherche a les connaissances et la formation nécessaires pour œuvrer à l'animalerie.
- Le Service de l'Animalerie du CHU de Québec-Université Laval est responsable de l'entretien des uniformes et de fournir l'EPI de base.
- La chef de service et les assistant-chef du Service de l'animalerie sont responsables de faire respecter le port de l'EPI.

Procédures

A) Équipement de protection individuelle (EPI)

- L'EPI requis dans les salles d'hébergement et les salles de procédures varie en fonction de plusieurs facteurs (ex: espèce, statut immunitaire, type de cage, protocole spécifique, etc.). Il est donc important de porter une attention particulière au pictogramme affiché afin de connaître l'EPI requis.
- Les différents ÉPI disponibles sont les suivants :
 - Lunettes de protection
 - Gants en nitrile
 - Jaquette jaune (jetable ou lavable)
 - Masque N-95
 - Masque de procédure
 - Bonnet
 - Couvre-chaussures
 - Manchons
 - Tyvek

B) Vestiaire

- Des casiers sont disponibles pour l'entreposage des vêtements et des effets personnels.
- Des douches sont aussi disponibles pour l'usage du Service de l'animalerie uniquement.

C) Uniforme de l'animalerie

- Les uniformes sont la propriété du Service de l'Animalerie du CHU de Québec.
- Aucun uniforme ne doit être apporté à la maison.
- L'uniforme doit être porté en tout temps lors de la manipulation d'animaux.
- Pour entrer dans les locaux d'animalerie SANS uniforme, le port du sarrau bleu est obligatoire. Aucune manipulation d'animaux n'est alors autorisée.
- Durant les heures de travail, lorsque l'uniforme est porté en dehors des locaux d'animalerie, le port d'un sarrau blanc bien attaché est obligatoire.
- En tout temps, le port de l'uniforme (avec ou sans sarrau) à la cafétéria est interdit.
- Pour les utilisateurs qui ne sont pas des membres du personnel de l'animalerie, retirer l'uniforme avant de quitter les locaux de l'animalerie.

D) Chaussures de travail (utilisateurs)

- Les chaussures doivent être fermées, antidérapantes et facilement désinfectables.

Noter que les chaussures portées à l'animalerie subiront une désinfection à l'entrée et à la sortie des locaux de l'animalerie.

E) Chaussures de travail (membres du personnel de l'animalerie)

- Idéalement, les chaussures de travail sont dédiées à chaque site et, lorsque possible, identifiées par des couleurs différentes.
- Il est interdit de circuler à l'extérieur (gazon, rue, etc.) avec les chaussures de travail.
- Les chaussures doivent être fermées, antidérapantes, résistantes à l'huile et facilement désinfectables.
- Les chaussures ou des bottes avec embout d'acier sont obligatoires pour les employés travaillant au secteur de la laverie souillée.

F) Protection respiratoire

- Voir la PNF SST-03 (UL) : Programme de protection respiratoire pour plus de détails.

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 18 avril 2023	• Modifications: - o Changement des titres d'emploi - o Ajout du masque de procédure - o Ajout de la PNF SST-3 à titre de référence